

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY
Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le trois avril 2024, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

PRÉSENTS : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMÉLO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

EXCUSÉS : Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL ; Mme Karima HOUDAYER, absente, a donné pouvoir à Mme France BRETONNIER ; Mme Ludivine GUIBRÉTEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, Mme Coralie MUSTIERE

ABSENTS : M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

SECRETAIRE : Mme Bénédicte NEVEUX

0. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Madame le maire propose au Conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des Conseils suivants :

- Conseil municipal du 3 juillet 2023
- Conseil municipal du 18 septembre 2023
- Conseil municipal du 16 octobre 2023
- Conseil municipal du 20 novembre 2023
- Conseil municipal du 18 décembre 2023

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET s'excuse auprès des élus du retard pris dans la rédaction des PV.

M. Patrice ETIENNE dit qu'il lui ait difficile d'approuver des procès-verbaux qui datent de plus de 6 mois. Aussi, il ne peut pas les approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DES PROCES-VERBAUX

1. DEL-24-006 – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET GENERAL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray participe à l'expérimentation du Compte financier unique ayant pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifier le processus administratif en fusionnant le compte administratif et le compte de gestion.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget général, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2023, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 658 940,18 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 754 167,62 €

Détail du résultat de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	611 896,43 €	013	atténuation de charges	22 411,49 €
012	charges de personnel	789 368,66 €	70	produits des services	193 294,14 €
014	atténuation de produits	1 440,00 €	73	impôts et taxes (sauf 731)	404 022,97 €
65	autres charges de gestion courante	222 493,02 €	731	fiscalité locale	866 340,00 €
66	charges financières	41 836,79 €	74	dotations, participations	773 354,68 €
67	charges exceptionnelles	1 238,54 €	75	autres produits	84 735,53 €
68	dotations aux provisions et dépréciatio	886,00 €	76	produits financiers	2,96 €
042	opérations d'ordre	16 785,00 €	77	produits exceptionnels	723,35 €
			042	opérations d'ordre	- €
TOTAL		1 685 944,44 €	TOTAL		2 344 885,12 €
	résultat de l'exercice	658 940,68 €			
	résultat antérieur	- €			
	résultat de clôture	658 940,68 €			

Principales dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère générale : 611 896,43 €

(+ 46 % depuis 2018 et + 17 % par rapport à l'année N-1)

- Eau et assainissement : 7 422,98 € (+ 14% depuis 2018)
- Electricité : 53 345,60 € (+ 40 % depuis 2018 et + 7 000 € depuis N-1)
- Combustible (gaz) : 45 839,61 € (+ 150 % depuis 2018 et + 25 000 € depuis N-1)

→ Enjeu majeur de maîtrise des charges de fonctionnement

→ Problématique qui va trouver son pendant dans les dépenses d'investissement 2024 et dans celles des années à venir (Décret tertiaire => audit + travaux / accompagnement CEP)

- Petites fournitures (compte 6068) : 45 875,76 €

→ On retrouve dans ce compte 7 000 € de fournitures pour l'installation des aires de jeux

- Contrat de prestation de service : 30 772,50 € (+ 96 % depuis 2018)

→ Inflation (contrats indexés) + augmentation des besoins (nouvelle salle, nouveau service, nouvelles aires de jeux) + externalisation de nouvelles prestations (nettoyage des vitres, soutien RH)

- Entretien du matériel roulant : 23 620,14 € (+ 146 % depuis 2018)

→ Entretien plus régulier et plus systématique du matériel en régie (agent ancien mécanicien) + robot de tonte (2 750 € de frais en 2023) + frais sur le tracteur (3 500 € en 2023)

- Locations : 15 466,11 € (+ 7 000 € par rapport à N-1)

→ 4 080 € location échafaudage pour église + 2 965 € location boîtes de dératisation

- Entretien de bâtiments publics : 40 404,71 € (+ 30 000 € par rapport aux exercices précédents et + 11 000 € par rapport à N-1)

→ Entretien système de chauffage groupe scolaire (8 500 €) + travaux d'entretien sur l'Eglise : cloches et fissures (17 165 €)

Les charges de personnel : 789 368,66 €

(+ 10% depuis 2018 et + 6% par rapport à l'année N-1)

- Tuilage de 6 mois sur le poste d'agent comptable
- Tuilage de 15 jours sur le poste d'agent de voirie
- Augmentation du point d'indice en juillet 2023
- Avancement de carrière (ancienneté, examen professionnel)
- Création du service restauration scolaire : recrutement d'un chef cuisinier à 35h00 et augmentation du temps de travail des agents du périscolaire
- Des remplacements pour cause d'arrêt

Autres charges de gestion courantes : 199 618,27 €

(+ 12% depuis 2018)

- Contribution incendie : 99 035 € (+ 33% depuis 2018)

Principales recettes de fonctionnement :

Des recettes de fonctionnement en légère augmentation depuis 2018 (+ 13%)

• **Atténuation de charge (remboursement des arrêts) : 22 4100 €**

→ Dépend du nombre d'arrêts (constitue une charge en contrepartie : remplacement, heures supplémentaires, etc.)

→ Augmentation de l'absentéisme en 2023

• **Produits des services : 193 294 €**

→ Principales recettes :

- périscolaire et restauration : 151 485 € (+ 9,5%)

- Indemnité agence postale : 14 136 €

- redevance ENEDIS / GRDF / ORANGE / EOLIENNE : 15 000 € en moyenne

• **Impôts et taxes : 1 270 362 € (+ 13% depuis 2018)**

→ Dynamique des bases + application d'un coefficient correcteur pour compenser la perte de la TH

• **Dotations, participations : 773 354 €**

→ Une augmentation de 19% depuis 2018 (à relativiser en 2023 avec probablement versement 2 fois de l'aide CAF soit environ 15 000 €). Principales recettes :

- DGF : 293 079 €

- DSR : 298 795 € (+ 32% depuis 2018)

- Compensation TF : 97 800 €

• **Autres produits : 87 735 €**

→ Revenus des immeubles en augmentation (produits de location des salles en augmentation avec 2 salles en location + loyers indexés)

Détail du résultat de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
20	immobilisations incorporelles	36 876,16 €	13	subvention d'investissement	21 451,05 €
204	subventions d'équipement versées	8 522,54 €	16	emprunts et dettes assimilées	600,00 €
21	immobilisations corporelles	858 829,70 €	23	immobilisations en cours	- €
23	immobilisation en cours	8 454,00 €	10	dotations, fonds divers et réserve	232 246,94 €
27	autres immobilisations financières	109 016,62 €	1068	excédent de fonctionnement	665 372,95 €
16	emprunts et dettes assimilées	235 314,01 €	27	autres immobilisations financières	- €
020	dépenses imprévues	- €	024	produits de cessions	- €
040	opérations d'ordre	- €	021	virement de la section de fonctionnement	- €
041	opérations patrimoniales	- €	040	opérations d'ordre	16 785,50 €
			041	opérations patrimoniales	- €
	TOTAL	757 013,03 €		TOTAL	936 456,44 €
	résultat de l'exercice	179 443,41 €			
	résultat antérieur	1 574 724,21 €			
	intégration opération d'ordre	- €			
	résultat de clôture	1 754 167,62 €			

Les dépenses d'équipement : 757 000 €

• **Administration générale :**

- Logiciel cimetière GESCIME (nouvelle version) : 2 370 €

- Matériel informatique : 1 831 €

- **Citoyenneté - Santé - CMJ :**
- Aires de jeux : 42 128 €
- Plan 5 000 équipements – table ping pong : 3 180 €
 - **Communication :**
 - Totem d'entrée de bourg : 2 414 €
 - **Enfances - Jeunesse :**
 - Cuisine sur place : 125 599 € (AMO : 9 564 € + Travaux : 13 620 € + Matériel : 102 416 €)
 - **Voirie - Réseaux :**
 - Travaux PAVC : 43 830 €
 - Eclairage public – SYDELA (Outre et Garenne) : 8 522 €
 - Réfection plateaux rue du rocher : 14 755 €
 - Aménagement rond-pont ZI Bignon : 7 584 €
 - Passages piétons et plateaux rue des Forges : 49 911 €
 - Desserte eau potable allée des Chênes – village senior : 6 129 €
 - Panneaux directionnels : 11 337 €
- **Technique - Espaces verts :**
- Matériel technique (désherbeur technique) : 3 445 €
 - **Bâtiments :**
 - Groupe scolaire (rideaux occultants) : 3 741 €
 - Pharmacie (volets roulants) : 4 877 €
 - Salle polyvalente (mange debout + rideaux + mobilier urbain) : 34 274 €
 - Echafaudage pour vitraux église : 8 454 €
 - **Aménagement du territoire :**
 - PLU et enquête publique : 24 942 €
 - Avance au BA lotissement La Pommeraie : 109 016,62 €

Les recettes d'investissement : 936 456 € (hors excédent antérieur)

- **Subventions :**
- Etat – solde socle numérique : 2 479 €
- Amendes de police : 18 972 €
 - **Dotations et fonds divers :**
 - FCTVA : 209 804 €
 - Taxe d'aménagement : 22 442 €
 - **Excédent de fonctionnement capitalisé : 665 372,95 €**

M. Richard GESLIN demande en quoi consiste les audits des bâtiments dont il est question dans la présentation des charges de fonctionnement et s'il s'agit uniquement d'audits énergétiques.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond qu'il s'agit effectivement d'audits énergétiques car la commune a des bâtiments plus ou moins énergivores et que le gouvernement oblige les collectivités à des baisses drastiques de consommations d'énergie d'ici 2050.

M. Richard GESLIN répond que c'est une bonne chose. Il rebondit ensuite sur les frais qui ont été faits sur le tracteur. Il se demande s'il s'agit de celui qui devait être changé prochainement.

M. Simon VIVIEN répond que non. Il s'agit du broyeur d'accotements. Il était indispensable des faire les frais pour pouvoir fonctionner avec cette année.

M. Patrice ETIENNE remarque que les frais d'entretien sur le matériel augmentent. Pour maîtriser

cette charge il faut que les agents prennent soin du matériel. Or, il doute que ce soit le cas. Il aurait vu un agent prendre très rapidement les ralentisseurs au niveau de la Touche. Il parle d'une utilisation « fantaisiste » du matériel par les agents. Il demande à M. Jean-Noël BEAUDOIN de confirmer ses propos.

M. Jean-Noël BEAUDOIN confirme. Il parle d'une utilisation « brutale » du matériel.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle que la collectivité a subi un nombre important d'arrêts dernièrement. Elle tient à remercier les agents pour le travail effectué malgré des conditions par toujours optimales.

M. Patrice ETIENNE répète qu'on ne roule pas à 50 km/h quand on a une charge devant et derrière le véhicule.

M. Simon VIVIEN dit qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter ce genre d'informations. Il s'adresse à M. Jean-Noël BEAUDOIN et lui dit qu'ils se voient suffisamment régulièrement pour qu'il lui en parle. Il ajoute que les nouveaux agents ne sont pas toujours formés sur le matériel et qu'il faut régulièrement des petits ajustements. Il ajoute qu'il y a aujourd'hui une pénurie de main d'œuvre et qu'il faut faire avec le personnel en place. Il est nécessaire d'avertir quand des problèmes sont constatés afin de pouvoir y apporter des réponses.

M. Patrice ETIENNE souligne que la collectivité avait fait le choix d'investir dans l'immobilier pour avoir des revenus réguliers. Les revenus des immeubles constituent des revenus importants pour la collectivité. Il ne faut pas les perdre.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET dit en avoir conscience mais qu'il est aujourd'hui difficile de trouver des professionnels qui viennent s'installer sur le territoire.

M. Patrice ETIENNE remarque également qu'il n'y a plus de terrain à proposer sur la collectivité pour accueillir de nouveaux habitants. Il dit qu'il faut se dépêcher sur le projet de nouveau lotissement.

M. Richard GESLIN remarque qu'il y a toujours du terrain privé.

M. Patrice ETIENNE dit qu'il s'agit de trouver un équilibre entre le privé et le public.

M. Richard GESLIN souligne que la vente des terrains en lotissement communal a stagné pendant des années. Cela faisait des années qu'il n'y avait plus de terrains à être vendus.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ajoute que le projet du lotissement La Pommeraie est sur la table.

M. Patrice ETIENNE dit qu'il faut aller vite.

M. Simon VIVIEN dit qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitations. Les projets de lotissement d'aujourd'hui ne peuvent pas ressembler à ceux d'hier à cause des nouvelles contraintes écologiques et urbanistiques. Il faut également être attentif au prix auquel seront proposés les terrains.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise effectivement que les terrains ne pourront pas être vendus à 43 € HT le m².

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote. La présidence est confiée à M. Jean-Noël BEAUDOIN, 1^{er} adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget général, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2023, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 658 940,18 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 754 167,62 €

2. DEL-24-007 – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray participe à l'expérimentation du Compte financier unique ayant pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifier le processus administratif en fusionnant le compte administratif et le compte de gestion.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement collectif, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2023, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 187 868,20 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 238 795,57 €

Détail du résultat de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	10 852,39 €	70	produits des services	95 282,99 €
012	charges de personnel	- €	75	autres produits	- €
65	autres charges de gestion courante	430,70 €	042	opérations d'ordre	44 683,55 €
66	charges financières	984,97 €			
042	opérations d'ordre	72 825,15 €			
TOTAL		85 093,21 €	TOTAL		139 966,54 €
	résultat de l'exercice	54 873,33 €			
	résultat antérieur	132 994,87 €			
	résultat de clôture	187 868,20 €			

Détail du résultat de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
20	immobilisations incorporelles	36 556,75 €	13	dotations, fonds divers et réserve	14 000,00 €
21	immobilisations corporelles	- €	16	opérations d'ordre	- €
16	emprunts et dettes assimilées	15 979,47 €	10	dotations, fonds divers et réserve	- €
040	subvention d'investissement	44 683,55 €	040	opérations d'ordre	72 825,15 €
TOTAL		97 219,77 €	TOTAL		86 825,15 €
	résultat de l'exercice	- 10 394,62 €			
	résultat antérieur	249 190,19 €			
	résultat de clôture	238 795,57 €			

LES DEPENSES D'EXPLOITATION :

- Réhabilitation de réseau sur le secteur nord (travaux 2022 payés en 2023) : 10 281 €
- Prestation de curage et d'ITV réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (aurait dû être imputée en investissement) : 540 €

LES RECETTES D'EXPLOITATION :

- 8 PFAC à 2 000 € : 16 000 €
- Redevance assainissement (part communale) : 79 283 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Schéma directeur assainissement : 36 557 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Subvention agence de l'eau pour le schéma directeur : 14 000 €

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote. La présidence est confiée à M. Jean-Noël BEAUDOIN, 1^{er} adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement collectif, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2023, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- o Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 187 868,20 €
- o Résultat de clôture de la section d'investissement : 238 795,57 €

**3. DEL-24-008 – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LE CARROUSEL**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray participe à l'expérimentation du Compte financier unique ayant pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifier le processus administratif en fusionnant le compte administratif et le compte de gestion.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement le Carrousel, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2023, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 296 025,25 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : -210 544,07 €

Détail du résultat de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	- €	70	produits des services	89 818,08 €
042	opérations d'ordre	41 397,90 €	042	opérations d'ordre	- €
TOTAL		41 397,90 €	TOTAL		89 818,08 €
résultat de l'exercice		48 420,18 €			
résultat antérieur		247 605,07 €			
résultat de clôture		296 025,25 €			

Détail du résultat de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
16	emprunts et dettes assimilées	- €	040	opérations d'ordre	41 397,90 €
040	opération d'ordre	- €			
	TOTAL	- €		TOTAL	41 397,90 €
	résultat de l'exercice	41 397,90 €			
	résultat antérieur	- 251 941,97 €			
	résultat de clôture	- 210 544,07 €			

LES RECETTES 2023 :

- Vente de 3 lots en 2023 pour un montant de 89 818,08 €
- Reste 1 lot à vendre de 750 m²

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote. La présidence est confiée à M. Jean-Noël BEAUDOIN, 1^{er} adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement le Carrousel, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2023, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 296 025,25 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : -210 544,07 €

4. DEL-24-009 – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray participe à l'expérimentation du Compte financier unique ayant pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifier le processus administratif en fusionnant le compte administratif et le compte de gestion.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement la Pommeraie, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2023, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 0,00 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 357,50 €

Détail du résultat de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	108 659,12 €	70	produits des services	- €
042	opérations d'ordre	- €	042	opérations d'ordre	108 659,12 €
	TOTAL	108 659,12 €		TOTAL	108 659,12 €
	résultat de l'exercice	- €			
	résultat antérieur	- €			
	résultat de clôture	- €			

Détail du résultat de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
16	emprunts et dettes assimilées	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	109 016,62 €
040	opération d'ordre	108 659,12 €	040	opérations d'ordre	- €
	TOTAL	108 659,12 €		TOTAL	109 016,62 €
	résultat de l'exercice	357,50 €			
	résultat antérieur	- €			
	résultat de clôture	357,50 €			

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote. La présidence est confiée à M. Jean-Noël BEAUDOIN, 1^{er} adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement la Pommeraie, établi par le comptable du Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre et conforme aux écritures du compte financier unique provisoire de la commune 2023, faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 0,00 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 357,50 €

Une avance de 109 016,62 € perçue du budget général pour financer les dépenses liées à l'achat du terrain (la différence de 357,50 € est liée à une erreur de TVA – la régularisation se fera sur 2024).

5. DEL-24-010 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET GENERAL

Madame la Maire rappelle que le Conseil a approuvé les résultats du compte financier unique 2023 du budget principal faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT (F)		INVESTISSEMENT (I)	
	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)
Résultat ou solde reporté (a)			1 574 724,21 €	
Réalisé 2023 (b)	2 344 885,12 €	1 685 944,94 €	936 456,44 €	757 013,03 €

<i>TOTAL (a+b)</i>	2 344 885,12 €	1 685 944,94 €	2 511 180,65 €	757 013,03 €
<i>Solde d'exécution budgétaire (R-D) (d)</i>	658 940,18 €		1 754 167,62 €	
<i>Restes à réaliser (e)</i>			0 €	230 588,40 €
<i>Solde d'exécution avec RAR (d-e)</i>	658 940,18 €		1 523 579,22 €	
<i>Solde cumulé (F+I)</i>	2 182 519,40 €			

Aussi, elle propose d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 658 940,18 € à affecter
 - Affectation de 658 940,18 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
- En investissement : résultat de clôture excédentaire de 1 754 167,62 € à affecter
 - Affectation de 1 754 167,62 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 658 940,18 € à affecter
 - Affectation de 658 940,18 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
- En investissement : résultat de clôture excédentaire de 1 754 167,62 € à affecter
 - Affectation de 1 754 167,62 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)

6. DEL-24-011 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame la Maire rappelle que le Conseil a approuvé les résultats du compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement collectif faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT (F)		INVESTISSEMENT (I)	
	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)
Résultat ou solde reporté (a)	132 994,87 €		249 190,19 €	
Réalisé 2023 (b)	139 966,54 €	85 093,21 €	86 825,15 €	97 219,77 €
TOTAL (a+b)	272 961,41 €	85 093,21 €	336 015,34 €	97 219,77 €
Solde d'exécution budgétaire (R-D) (d)	187 868,20 €		238 795,57 €	
Restes à réaliser (e)				
Solde d'exécution avec RAR (d-e)	187 868,20 €		238 795,57 €	
Solde cumulé (F+I)	426 663,77 €			

Aussi, Madame le maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 187 868,20 € à affecter
 - Affectation de 87 868,20 € en excédent reporté en section de fonctionnement (compte R 002)
 - Affectation de 100 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
- En investissement : résultat de clôture excédentaire de 238 795,57 € à affecter
 - Affectation de 238 795,57 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 187 868,20 € à affecter
 - Affectation de 87 868,20 € en excédent reporté en section de fonctionnement (compte R 002)
 - Affectation de 100 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte R 1068)
- En investissement : résultat de clôture excédentaire de 238 795,57 € à affecter
 - Affectation de 238 795,57 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)

7. DEL-24-012 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARROUSEL

Madame la Maire rappelle que le Conseil a approuvé les résultats du compte financier unique 2023 du budget annexe lotissement le Carrousel faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT (F)		INVESTISSEMENT (I)	
	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)
Résultat ou solde reporté (a)	247 605,07 €			251 941,97 €
Réalisé 2023 (b)	48 420,18 €	0 €	41 397,90 €	0 €
TOTAL (a+b)	296 025,25 €	0 €	0 €	251 941,97 €
Solde d'exécution budgétaire (R-D) (d)	296 025,25 €		-210 544,07 €	
Restes à réaliser (e)				
Solde d'exécution avec RAR (d-e)	296 025,25 €		-210 544,07 €	
Solde cumulé (F+I)	85 481,18 €			

Aussi, elle propose d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 296 025,25 € à affecter
 - Affectation de 296 025,25 € en excédent reporté en section de fonctionnement (compte R 002)
- En investissement : résultat de clôture déficitaire de 210 544,07 € à affecter
 - Affectation de 210 544,07 € en solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte D 001)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 296 025,25 € à affecter
 - Affectation de 296 025,25 € en excédent reporté en section de fonctionnement (compte R 002)
- En investissement : résultat de clôture déficitaire de 210 544,07 € à affecter
 - Affectation de 210 544,07 € en solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (compte D 001)

**8. DEL-24-013 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LA POMMERAIE**

Madame la Maire rappelle que le Conseil a approuvé les résultats du compte financier unique 2023 du budget annexe lotissement la Pommeraie faisant apparaître :

	FONCTIONNEMENT (F)		INVESTISSEMENT (I)	
	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)
Résultat ou solde reporté (a)	0 €	0 €	0 €	0 €
Réalisé 2023 (b)	0 €	0 €	357,50 €	0 €
TOTAL (a+b)	0 €	0 €	357,50 €	0 €
Solde d'exécution budgétaire (R-D) (d)	0 €		357,50 €	
Restes à réaliser (e)				
Solde d'exécution avec RAR (d-e)	0 €		357,50 €	
Solde cumulé (F+I)	357,50 €			

Aussi, elle propose d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture de 0 €
- En investissement : résultat de clôture excédentaire de 357,50 € à affecter
 - Affectation de 357,50 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- En fonctionnement : résultat de clôture de 0 €
- En investissement : résultat de clôture excédentaire de 357,50 € à affecter
 - Affectation de 357,50 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R 001)

**9. DEL-24-014 – FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE
2024**

Madame la Maire rappelle que, depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier de recettes fiscales de la commune est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Afin de palier à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est rappelé que la commune s'est vu transférer depuis 2021 le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties. Celui-ci est ainsi passé de 12,01% à 27,01% (12,01% commune + 15% département) sans incidence pour le contribuable.

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, du montant des allocations compensatrices perçues en 2032 et au regard des orientations municipales, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 1% pour l'année 2024 et de les fixer comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : **28,01 %** (taux 2023 : 27,01%)
- Taxe sur le foncier non bâti : **42,97 %** (taux 2023 : 41,97%)
- Taxe d'habitation résidences secondaires : **15,13%** (taux 2023 : 14,13%)

	Bases 2024 prévisionnelles	Taux 2024 proposés	Produits 2024 estimés
Taxe d'habitation résidences secondaires	64 200	15,13%	9 713,46 €
Taxe foncière sur le bâti	2 591 000	28,01%	725 739,10 €
Taxe foncière sur le non-bâti	348 000	42,97%	149 535,60 €
		TOTAL	884 988,16 €

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise que les charges pour la collectivité vont être amenées à augmenter. En effet, au niveau du personnel, il convient de renforcer des services qui travaillent à flux tendus en raison de l'augmentation de la charge de travail et des obligations qui pèsent sur eux. De plus, l'absentéisme impose d'avoir recours à des remplacements régulièrement. Elle rappelle qu'elle souhaite que la commune continue d'apporter des services de qualité répondant aux attentes des usagers. A ce titre, du personnel communal a été embauché pour assurer le service de restauration scolaire en régie et pour accompagner les élèves accueillis dès 2 ans à l'école la Rose des Vents. Pour cette année 2024, il est prévu le recrutement d'un agent aux espaces verts et d'une directrice, à temps non-complet, sur le pôle périscolaire. Un contractuel est également prévu en remplacement d'un arrêt long. Elle ajoute que les usagers sont de plus en plus demandeurs, notamment en termes d'aménagements sécurisés le long des routes. Enfin, de gros projets sont à venir. Des montants importants vont devoir être investis sur des bâtiments vieillissants, comme l'école, qui voit sa toiture se dégrader fortement. Des travaux énergétiques seront également à réaliser pour répondre aux obligations du décret tertiaire. Elle conclue en expliquant que si la collectivité veut conserver ses marges de manœuvre, il est nécessaire de préserver ses capacités de financement.

M. Patrice ETIENNE juge que le portrait dressé des finances de la commune est très pessimiste. Il ajoute que la commune a bénéficié d'une dynamique des bases de plus de 11 % dans les dernières années. En outre, il remarque que la commune dégage un excédent de fonctionnement de plus de 400 000 € et que des crédits de plus de 400 000 € ont également été mis pour du mobilier. Aussi, il trouve que la facture est lourde pour les habitants entre l'augmentation de bases, l'inflation, les autres taxes et la TEOM qui a doublé puisque ramassage ne s'opère plus qu'une fois tous les 15 jours.

M. Richard GESLIN souligne qu'il n'y a pas eu beaucoup de réalisations ces trois dernières années et donc qu'il est normal qu'il y ait des réserves pour le moment.

M. Simon VIVIEN rappelle que les 400 000 € ne seront pas mis dans le mobilier. Ils constituent des provisions pour l'avenir. En outre, considérant qu'il y a eu peu d'investissement ces trois dernières années, le FCTVA sera moindre dans les années à venir.

M. Patrice ETIENNE juge regrettable de voter des choses sans informations préalables.

M. Richard GESLIN estime que les gens sont de plus en plus demandeurs et qu'il faut anticiper les dépenses à venir.

M. Simon VIVIEN souligne qu'il va y avoir des besoins à venir en termes de ressources humaines. En effet, les agents passent de plus en plus de temps sur certaines missions comme l'entretien de

certains espaces publics avec les obligations liées au zéro-phyto. La saisonnalité complique également l'organisation de certaines missions, notamment face à un absentéisme en augmentation.

Mme Agnès SION demande si l'augmentation de 1% comble les nouvelles dépenses liées aux charges de personnel.

M. Simon VIVIEN ajoute que l'augmentation permet de ne pas se couper de potentielle aides, notamment les subventions, avec des taux réalistes par rapport à ce qui se pratique sur le territoire.

Mme Stéphanie TRÉMELO ajoute qu'il convenait de ne pas attendre la toute fin du mandat pour augmenter les taux. Si augmentation il y a en 2024, il n'y en aura pas sur les deux prochaines années. Ce n'est pas qu'une question de ressources humaines. Il s'agit également d'anticiper les futures baisses de FCTVA et les gros projets à venir qui se poursuivront sur plusieurs exercices, comme le projet de lotissement communal.

M. Patrice ETIENNE ne comprend pas cette augmentation pour 2024. Il ne comprend pas non plus que le projet de lotissement n'avance pas plus vite et que rien ne soit encore engagé au niveau des travaux.

M. Simon VIVIEN répond qu'il n'a pas envie de faire comme ceux d'avant. Il comprend qu'il faille avancer mais n'a pas envie d'aller plus vite que la musique considérant les enjeux de ce projet. Il rappelle que de gros montants de travaux devront être engagés rapidement sur les bâtiments.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
PAR 16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. Patrice ETIENNE),
ET 3 ABSENTIONS (M. Patrice HEAS, M. Rémy GUESDON et M. Cédric HUREL) :**

1. **DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,01%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	42,97%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,13%

2. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. DEL-24-015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'ERBRAY AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Madame la Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal administratif, est responsable de l'aide sociale au niveau locale. Son budget s'équilibre notamment grâce à une subvention versée par le budget principal de la commune.

Depuis 2023, le CCAS d'Erbray a souhaité assoir son accompagnement auprès des personnes en situation de handicap, en proposant notamment des aides au financement des « aides techniques » (fauteuil, appareillage, etc.).

Pour 2024, considérant ses besoins de financement, il est proposé d'allouer une subvention d'équilibre de 1 500,20 € au CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

1. **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Social d'Erbray, une subvention d'un montant de 1 500,20 € pour l'exercice 2024 ;
2. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657362 en dépenses au budget principal 2024 de la commune ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. DEL-24-016 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame le Maire présente au Conseil municipal la liste des subventions aux associations pour 2024 qui a été travaillée par la Commission des finances le 2 avril 2024.

Elle propose au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions communales d'après les propositions faites par la Commission des finances ;
- de dire que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- de l'autoriser, elle ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

M. Rémy GUESDON remarque que le montant des subventions est faible pour animer la commune. Il estime qu'il faudrait en mener une réflexion pour dynamiser la commune. Il est nécessaire pour lui que la commune aide les associations. Il souligne que la vie des associations est de plus en plus difficile et se demande ce qui pourrait être mis en place.

M. Vincent GOUIN demande si les sommes ont été reconduites et si les associations ont demandé des augmentations.

M. Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond que les associations n'ont pas forcément demandé plus que les années antérieures. Une méthode de calcul est appliquée afin d'être le plus juste possible dans l'attribution des aides.

M. Richard GESLIN dit que l'aide aux associations ne se limite pas aux subventions. La municipalité met également les salles régulièrement à disposition.

M. Rémy GUESDON estime nécessaire de revaloriser ces subventions dont le montant reste inchangé depuis des décennies. D'ailleurs il estime qu'il faudrait verser des subventions même à celles qui n'en font pas automatiquement la demande. Il explique que la hausse des dépenses touche également le monde associatif. Celles de l'association dont il est membre ont augmenté récemment de près de 30%. D'après lui, le monde associatif est en péril mais personne ne regarde dans le miroir.

M. Richard GESLIN se demande ce qui coûte plus cher pour les associations. Comment expliquer cette hausse de 30% ?

M. Rémy GUESDON répond que le speaker recruté pour l'animation des courses de vélo a augmenté ses tarifs tandis que les fédérations ont également augmenté leurs taxes.

M. Jean-Noël BEAUDOIN souligne que le problème se situe donc également au niveau des fédérations.

M. Rémy GUESDON indique que la revalorisation doit concerner l'ensemble des associations.

Mme Stéphanie TRÉMELO répond qu'on ne peut pas extrapoler sur les difficultés ou les besoins des associations en général.

M. Rémy GUESDON remarque qu'il s'agit d'un constat unanime qui a été partagé à l'occasion de la réunion annuelle des associations.

M. Richard GESLIN trouve qu'on ne peut pas donner à tout le monde sans conditions sinon on tue la dynamique associative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
PAR 19 VOIX POUR ET 1 ABSENTION (M. Rémy GUESDON) :**

1. **ATTRIBUE** les subventions communales d'après les propositions faites par la Commission des finances (tableau ci-après) ;
2. **DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
4. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2024 :

ORGANISMES	Proposition de la commission
SOCIALES	
ADAR - Service Aides ménagères	550,00 €
ADAPEI section de CHATEAUBRIANT	100,00 €
Santé vous Bien 44	100,00 €
ADMR (Ruffigné)	100,00 €
AFSEP(sclérosés en plaque)	50,00 €
HUMANITAIRE	
Amicale des donateurs du sang	423,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €
Secours catholique 44	150,00 €
Conférence ST VINCENT DE PAUL	150,00 €
SPORTS, CULTURE	
Office Intercommunal des Sports	1 572,00 €
Jeunes d'ERBRAY Football	1 008,00 €
Corps et Graphy	658,00 €
Association Animation ERBRAY*	600,00 €
Société des courses ERBRAY-MOISDON	500,00 €
MOISDON BASKET	77,00 €
CHASSE, ANIMAUX	
Société de chasse La Communale	50,00 €
Société de Chasse La Garenne	50,00 €
CENTRES DE SECOURS, MILITAIRE	
Amicale des sapeurs pompiers de MOISDON	100,00 €
Sapeurs pompiers de St Julien de V.	100,00 €
Sect. locale Anciens Combattants	100,00 €
Association Amis du Musée de la Résistance	100,00 €
TOTAL	6 688,00 €

* dont 100 € reliquat thé dansant

12. DEL-24-017 – APPROBATION DES CREDITS OUVERTS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES 2024

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, propose au Conseil municipal d'ouvrir, pour l'exercice 2024, les crédits suivants pour l'achat de fournitures scolaires et l'organisation de voyages scolaires :

- Crédit fournitures scolaires (maternels et primaires) :
 - 32 € par élève erbréen scolarisé (nombre d'élèves pris en compte à la rentrée du 1^{er} septembre 2023) dans l'un des deux établissements scolaires d'Erbray ;
 - pour l'école la Rose des Vents les factures sont directement mandatées par la mairie ;
 - pour l'école Sainte Anne les factures sont payées par l'école elle-même puis remboursées par la mairie dans la limite du budget alloué.
- Crédits fournitures scolaires (secondaires et techniques) :
 - 35 € par élève scolarisé ayant moins de 16 ans au 1^{er} janvier 2024. Un bon de fournitures scolaires, à faire valoir exclusivement dans un commerce de Châteaubriant, est délivré en mairie à chaque élève, sur présentation du livret de famille ou d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et certificat de scolarité, valable à partir de juin 2024 et jusqu'au 15 octobre 2024.
- Crédits divers pour l'école la Rose des Vents :
 - Crédit fournitures administratives : 500 €
 - Crédit livres bibliothèque : 300 €
 - Crédit matériel pédagogique : 3 600 €
- Crédits voyages scolaires :
 - Ecole la Rose des Vents : 600 € pour 1 journée, prise en charge de 1/3 des frais de transports
 - Ecole la Rose des Vents : 1 500 € pour une classe de découverte d'au moins 3 jours
 - Ecole Sainte Anne : 300 € pour 1 journée, prise en charge de 1/3 des frais de transports

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer les crédits, tels que définis ci-avant, pour l'achat de fournitures scolaires et l'organisation de voyages scolaires ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

1. **ALLOUE** les crédits tels que définis ci-avant, pour l'achat de fournitures scolaires et l'organisation de voyages scolaires ;
2. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

13. DEL-24-018 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES ET POUR LES ENFANTS NON-RESIDENTS

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que la commune verse, chaque année, une participation aux frais de fonctionnement auprès des écoles maternelles et primaires dans lesquelles des enfants domiciliés à Erbray sont scolarisés. Parallèlement, la commune fixe annuellement un montant de participation pour les élèves scolarisés à Erbray mais domiciliés sur une autre commune.

Le montant alloué est généralement arrêté d'après la participation demandée par la ville de Châteaubriant qui s'élève, pour 2024, à 452,05 € par élève (pour rappel 436,34 € en 2023.)

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- de verser, pour l'année scolaire 2023/2024, une participation de 452,05 € par élèves auprès des écoles maternelles et primaires dans lesquels des enfants domiciliés à Erbray sont scolarisés ;
- de fixer, pour l'année scolaire 2023/2024, un montant de participation de 452,05 € par élève pour les enfants scolarisés à l'école public d'Erbray mais domiciliés sur une commune extérieure ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

1. **DECIDE** de verser, pour l'année scolaire 2023/2024, une participation de 452,05 € par élèves auprès des écoles maternelles et primaires dans lesquels des enfants domiciliés à Erbray sont scolarisés ;
2. **FIXE**, pour l'année scolaire 2023/2024, un montant de participation de 452,05 € par élève pour les enfants scolarisés à l'école public d'Erbray mais domiciliés sur une commune extérieure ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
4. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**14. DEL-24-019 -- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE
SAINTE ANNE**

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, présente au Conseil municipal le détail des coûts moyens d'un élève de maternelle et d'un élève du primaire scolarisés à la Rose des Vents pour 2024 :

- coût moyen d'un maternel : 1 579,24 € (*1 376,26 € en 2023*)
- coût moyen d'un primaire :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une participation de 1 579,24 € par élève de maternelle et 363,09 € par élève de primaire à l'OGEC de l'école privée Sainte Anne pour l'année 2024 ;
- de dire que cette participation sera actée à travers une nouvelle convention relative aux frais de fonctionnement de l'école privée ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

5. **DECIDE** de verser une participation de 1 579,24 € par élève de maternelle et 363,09 € par élève de primaire à l'OGEC de l'école privée Sainte Anne pour l'année 2024 ;
6. **DIT** que cette participation sera actée à travers une nouvelle convention relative aux frais de fonctionnement de l'école privée ;
7. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
8. **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- RF : Participation organisation élection : 750 €

VOIRIE / RESEAUX :

- DF : Fournitures : 20 000 €
- DF : Matériel roulant (carburant + entretien) : 24 000 €
- DF : Travaux :
 - Balayage : 5 000 €
 - Curage / dérasement : 19 000 €
 - Enduits / PATA : 20 000 €
 - Elagage : 5 000 €
 - Autres travaux : 6 000 €
- DF : Eclairage public (conso + travaux + entretien) : 25 000 €
- DF : Contribution SDIS : 102 603 €
- DI : Travaux :
 - PAVC : 135 000 €
 - Plateau Bigaudières : 38 000 €
 - Bureau d'études - sécurisation La Touche : 37 500 €
 - Plateau La Touche : 9 500 €
- DI : Eclairage public – remplacement des armoires pour mise aux normes : 22 500 €
- RF : Redevance (éolienne, GRDF, ENEDIS, etc.) : 28 700 €
- RI : Vente délaissés de voirie : 8 500 €
- RI : Amende de police sécurisation Bigaudières + La Touche : 12 000 €

ENFANCE ET JEUNESSE :

- DF : Frais de fonctionnement La Rose des Vents : 13 316 €
- DF : Frais de fonctionnement Sainte Anne : 60 120 €
- DF : Frais de fonctionnement autres : 18 913 €
- DF : Animation et participation exceptionnelle : 3 500 €
- DF : Restauration scolaire : 82 000 €
- DF : Périscolaire : 1 000 €
- DI : Cuisine sur place : 1 000 €
- RF : Restauration scolaire : 152 000 €
- RF : Périscolaire : 35 000 €
- RI : Fonds de concours cuisine sur place (RAR) : 30 000 €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- DI : PLU (RAR) : 20 500 €
- DI : Réserves foncières – terrain ZA route du Grand Auverné : 5 000 €
- DI : Avance au BA La Pommeraie : 80 000 €
- RF : Fermage et droit de chasse : 4 350 €
- RI : Remboursement au BP vente terrains Carrousel : 90 000 €
- RI : Taxe d'aménagement : 10 000 €

BATIMENTS :

- DF : Fluides : 118 500 €
- DF : Fournitures : 22 500 €
- DF : Contrats de maintenance et d'entretien : 26 000 €
- DF : Entretien et réparation : 68 000 €
- DF : Assurances (dont DO pour vestiaires) : 8 500 €
- DF : Impôts et taxes : 11 500 €
- DF : Internet et téléphonie : 6 100 €
- DF : SYDELA – CEP : 4 000 €
- DI : Travaux Eglise (charpente, corniches, vitraux) : 40 000 €
- DI : Services techniques – reprise toiture : 90 000 €
- DI : Groupe scolaire :
 - Clôture : 5 000 €
 - Couverture : 60 000 €
 - Plafond extérieur maternelle : 6 000 €
 - Porte d'entrée périscolaire : 5 000 €
 - Diagnostic énergétique : 6 500 €
- DI : Vestiaires foot : 700 000 €
- DI : Salle polyvalente - piano de cuisine : 8 000 €
- DI : Reprise de 9 concessions cimetière : 20 000 €

- DI : Résidence autonomie - salle commune : 130 000 €
- DI : Mairie - réaménagement accueil : 10 000 €
- RF : Loyers et revenus de location : 77 000 €
- RI : Subvention vestiaires foot : 335 000 €
- RI : Remboursement trop versé Habitat 44 allée des Chênes : 80 000 €

FISCALITE ET DOTATIONS :

- RF : Impôts : 931 790 €
- RF : DGF : 294 000 €
- RF : DSR : 314 819 €
- RF : Dotation de péréquation : 19 478 €
- RF : FCTVA : 11 656,60 €
- RF : Compensation TF : 101 375 €

RESSOURCES HUMAINES :

Budget 2023 : 789 368,66 € / proposition 2024 : 916 526 €

Les éléments importants pour 2024 :

- Des effectifs « vieillissants » => des salaires en légère hausse
- Une revalorisation du point d'indice ?
- La rémunération de vacataires pour le recensement
- De l'absentéisme en hausse avec la nécessité de remplacements
- Le recrutement à temps complet de l'apprentie au Espaces Verts à partir de septembre
- Un besoin en recrutement sur de la direction « équipe scolaire et périscolaire » (BAFD et soutien RH)
- Une aide RH en prestation extérieure

LES RECETTES : 44 000 €

- Remboursement CPAM ou assurance statutaire
- Remboursement depuis BA assainissement
- Indemnité agence postale
- Indemnité recensement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 voix contre :

9. ARRETE le budget principal pour l'exercice 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 912 884,82 €	2 398 893,10 €	3 604 103,41 €	1 363 927,51 €
Mouvements d'ordre	486 279,50 €	271,22 €	271,22 €	486 279,50 €
Solde d'exécution reporté	- €	- €	- €	1 754 167,62 €
TOTAL	2 399 164,32 €	2 399 164,32 €	3 604 374,63 €	3 604 374,63 €

10. AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

11. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

16. DEL-24-021 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame la Maire présente le projet du budget primitif 2024 du budget annexe assainissement collectif, établi selon la nomenclature M49 et voté au chapitre :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	133 415,25 €	70	produits des services	100 000,00 €
012	charges de personnel	15 000,00 €	042	opérations d'ordre	44 683,55 €
65	autres charges	1 000,00 €			
66	charges financières	3 000,00 €			
67	charges exceptionnelles	- €			
022	dépenses imprévues	- €			
042	opérations d'ordre	80 136,50 €			
			002	excédent antérieur reporté	87 868,20 €
	TOTAL	232 551,75 €		TOTAL	232 551,75 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
20	immobilisation incorporelles	13 000,00 €	13	subvention d'investissement	11 000,00 €
21	immobilisations incorp. en cours	5 284,08 €	1068	excédent de fonctionnement	100 000,00 €
23	immobilisations corpo. en cours	350 000,00 €	040	opérations d'ordre	80 136,50 €
16	emprunts et dettes assimilées	16 964,44 €			
040	subvention d'investissement	44 683,55 €			
			001	excédent antérieur reporté	238 795,57 €
	TOTAL	429 932,07 €		TOTAL	429 932,07 €

Résultat de clôture de 187 868,20 € à affecté au budget 2024 :

* 87 868,20 € au compte 002 - excédent antérieur reporté (fonctionnement)

* 100 000 € au compte 1068 (Investissement)

Résultat de clôture de 238 795,57 € affecté au budget 2024 (compte 001 : excédent antérieur reporté)

Les principales dépenses et recettes sont présentées comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	133 415,25 €	70	produits des services	100 000,00 €
012	charges de personnel	15 000,00 €	042	opérations d'ordre	44 683,55 €
65	autres charges	1 000,00 €			
66	charges financières	3 000,00 €			
67	charges exceptionnelles	- €			
022	dépenses imprévues	- €			
042	opérations d'ordre	80 136,50 €			
			002	excédent antérieur reporté	87 868,20 €
	TOTAL	232 551,75 €		TOTAL	232 551,75 €

(011) Travaux réhabilitation réseau : provision
(011) AMO assainissement (paiement 2023 + 2024)

(70) Prévission : 10 PFAC à 2 000 €
(70) Surtaxe assainissement (entre 75 000 € et 80 000 € depuis au moins 5 ans (1,25 € m³))

(012) Remboursement du temps passé par les agents sur la compétence assainissement (en hausse considérant la problématique assainissement sur le secteur nord + fin DSP + absence versement 2023)

(65) Admission en non valeur (provision)

(66) Intérêts des emprunts (les deux emprunts se terminant en 2025)

(20) Schéma directeur assainissement (solde de l'étude)

(13) Subvention de l'agence de l'eau pour la réalisation du schéma directeur assainissement - solde (50% coût étude)

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
20	immobilisation incorporelles	13 000,00 €	13	subvention d'investissement	11 000,00 €
21	immobilisations incorp. en cours	5 284,08 €	1068	excédent de fonctionnement	100 000,00 €
23	immobilisations corpo. en cours	350 000,00 €	040	opérations d'ordre	80 136,50 €
16	emprunts et dettes assimilées	16 964,44 €			
040	subvention d'investissement	44 683,55 €	001	excédent antérieur reporté	238 795,57 €
TOTAL		429 932,07 €	TOTAL		429 932,07 €

(23) Travaux :
- Travaux secteur nord suite résultats schéma directeur assainissement

(66) Capital des emprunts

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

- **ARRETE** le budget annexe assainissement collectif 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	152 415,25 €	100 000 €	385 248,52 €	111 000,00 €
Mouvements d'ordre	80 136,50 €	44 683,55 €	44 683,55 €	80 136,50 €
Solde d'exécution reporté	- €	87 868,20 €	- €	238 795,57 €
TOTAL	232 551,75 €	232 551,75 €	429 932,07 €	429 932,07 €

- 12. AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

17. DEL-24-022 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARROUSEL

Madame la Maire présente le projet du budget primitif 2024 du budget annexe lotissement le Carrousel, établi selon la nomenclature M57 et voté au chapitre :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	- €	70	produits des services	27 247,50 €
023	virement section investissement	- €	75	Autres produits de gestion courante	16 711,06 €
65	autres charges de gestions courantes	1,00 €	042	opérations d'ordre	- €
042	opérations d'ordre	339 982,81 €	002	Excédent antérieur reporté	296 025,25 €
TOTAL		339 983,81 €	TOTAL		339 983,81 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
16	emprunts et dettes assimilées	129 438,74 €	1068	excédent de fonctionnement	- €
040	opération d'ordre	- €	021	virement section fonctionnement	- €
001	déficit antérieur reporté	210 544,07 €	040	opérations d'ordre	339 982,81 €
TOTAL		339 982,81 €	TOTAL		339 982,81 €

Résultat de clôture de 296 025,25 € affecté au budget 2024 (compte 002 : excédent antérieur reporté)

Résultat de clôture de - 210 544,07 € affecté au budget 2024 (compte 001 : déficit antérieur reporté)

Les principales dépenses et recettes sont présentées comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	- €	70	produits des services	27 247,50 €
023	virement section investissement	- €	75	Autres produits de gestion courante	16 711,06 €
65	autres charges de gestions courantes	1,00 €	042	opérations d'ordre	- €
042	opérations d'ordre	339 982,81 €	002	Excédent antérieur reporté	296 025,25 €
TOTAL		339 983,81 €	TOTAL		339 983,81 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
16	emprunts et dettes assimilées	129 438,74 €	1068	excédent de fonctionnement	- €
040	opération d'ordre	- €	021	virement section fonctionnement	- €
001	déficit antérieur reporté	210 544,07 €	040	opérations d'ordre	339 982,81 €
TOTAL		339 982,81 €	TOTAL		339 982,81 €

Subvention exceptionnelle
du budget général pour
équilibrer le budget

Résultat de clôture de 296 025,25 € affecté au budget 2024 (compte 002 : excédent antérieur reporté)

Résultat de clôture de - 210 544,07 € affecté au budget 2024 (compte 001 : déficit antérieur reporté)

Travaux d'aménagement du lotissement financé par crédits du budget général (584 300 € en 2017)
=> Remboursement au fur et à mesure de la vente des terrains (vente terrains 2023 + 2024)

Prix de vente : 36,22 € HT le m² (soit 43,00 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

1. **ARRETE** le budget annexe Lotissement le Carrousel 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 €	43 958,56 €	129 438,74 €	- €
Mouvements d'ordre	339 983,81 €	- €	- €	339 982,81 €
Solde d'exécution reporté	- €	296 025,25 €	210 544,07 €	- €
TOTAL	339 983,81 €	339 983,81 €	339 982,81 €	339 982,81 €

2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

18. DEL-24-023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE

Madame la Maire présente le projet du budget primitif 2024 du budget annexe lotissement la Pommeraie, établi selon la nomenclature M57 et voté au chapitre :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	80 000,00 €	70	produits des services	- €
042	opérations d'ordre	108 659,12 €	042	opérations d'ordre	188 659,12 €
TOTAL		188 659,12 €	TOTAL		188 659,12 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
16	emprunts et dettes assimilées	- €	16	emprunts et dettes assimilées	79 642,50 €
040	opération d'ordre	188 659,12 €	040	opérations d'ordre	108 659,12 €
			001	résultat investissement reporté	357,50 €
TOTAL		188 659,12 €	TOTAL		188 659,12 €

Résultat de clôture de 357 € affecté au budget 2024 (compte 002 : excédent antérieur reporté)

Les principales dépenses et recettes sont présentées comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	80 000,00 €	70	produits des services	- €
042	opérations d'ordre	108 659,12 €	042	opérations d'ordre	188 659,12 €
TOTAL		188 659,12 €	TOTAL		188 659,12 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
16	emprunts et dettes assimilées	- €	16	emprunts et dettes assimilées	79 642,50 €
040	opération d'ordre	188 659,12 €	040	opérations d'ordre	108 659,12 €
			001	résultat investissement reporté	357,50 €
TOTAL		188 659,12 €	TOTAL		188 659,12 €

Etudes de Moe + travaux (ligne HT)

Avance du budget général (au moment de la commercialisation, cette somme devra être remboursée.)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

1. **ARRETE** le budget annexe Lotissement la Pommeraié 2024 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	80 000,00 €	188 659,12 €	- €	79 642,50 €
Mouvements d'ordre	108 659,12 €	- €	188 659,12 €	108 659,12 €
Solde d'exécution reporté	- €	- €	- €	357,50 €
TOTAL	188 659,12 €	188 659,12 €	188 659,12 €	188 659,12 €

2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

19. DEL-24-024 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Madame la Maire explique au Conseil municipal que le Département procède chaque année à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière auprès des communes de moins de 10 000 habitants ayant des projets d'opérations « concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Aussi, elle propose de soumettre un dossier de demande d'aide financière pour la mise en sécurité de la rue des Bigaudières. Les travaux porteraient sur l'aménagement d'un plateau ralentisseur qui engloberait l'entrée du lotissement le Carrousel avec un troisième point de ralentissement.

Les travaux sont estimés à 32 807,00 € HT, soit 39 368,40 € TTC.

Elle précise que le versement de cette aide financière ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil municipal comportant également l'engagement de réaliser ces travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de sécurisation routière de la rue des Bigaudières et de s'engager à réaliser les travaux en 2024 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- D'autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

1. **APPROUVE** le projet de sécurisation routière de la rue des Bigaudières et **S'ENGAGE** à réaliser les travaux en 2024 ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**20. DEL-24-025 – RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SMA NETAGIS
POUR LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 24 Janvier 2022, le conseil municipal a approuvé un contrat pour la gestion du système d'information Géographique avec la Société SMA NETAGIS.

Ce contrat étant arrivé à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS dans les conditions suivantes :

- Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024, soit :
 - 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
 - 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
 - 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
 - 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
 - le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.
- Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ou tout autre document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

1. **APPROUVE** le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ou tout autre document s'y rapportant.

21. DEL-24-026 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents

pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le

temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

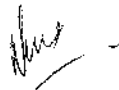
Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE
ET A L'UNANIMITE :**

1. **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
2. **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

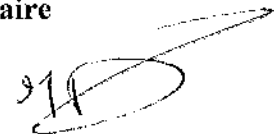
La séance est levée à 22h40

Le secrétaire de séance



Bénédicte NEVEUX

Le Maire



Isabelle DUFOURD-BOUCHET